

Délibération n°28

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

**Objet : Accueil de Loisirs
Sans Hébergement de Saint
Laure – séjours été 2023 :
tarifs**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°28 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Laure – séjours été 2023 : tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que chaque année, RLV, via le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure, organise des séjours à destination des enfants fréquentant la structure et résidant sur le territoire,

Considérant les projets suivants pour l'été 2023 :

	CAPBRETON (40)	GRESSE EN VERCORS (38)	MUROL (63)
Dates	Du 5 au 9 juillet 2023	Du 17 au 21 juillet 2023	Du 10 au 13 juillet 2023 Du 24 au 28 juillet 2023
Effectifs	24 enfants de 12 / 17 ans	20 enfants de 11 / 14 ans	16 enfants de 7 / 8 ans 16 enfants de 9 / 10 ans
Encadrement	2 ETAPS et 1 BAFA	1 BEATEP et 2 BAFA	2 BAFA pour chaque séjour
Hébergement	En camping sous tentes	En camping sous tentes	En camping sous tentes
Alimentation	Gestion autonome	Gestion autonome	Gestion autonome
Activités	Stage de surf, pelote basque, baignade, visites culturelles, etc.	Randonnée en montagne, activités aquatique (canyon, rafting), via-ferrata, marché local, etc.	Baignade au Lac Chambon, visite du château de Murol, balade dans la vallée de Chaudefour, randonnée, etc.
Transport	3 minibus de RLV	3 minibus de RLV	2 minibus de RLV

Considérant le budget prévisionnel global suivant :

DESIGNATION	DEPENSES	DESIGNATION	RECETTES
Hébergement	4 920,00 €	Participations familles	15 232,00 €
Activités	5 377,00 €	CAF / MSA (PSO)	1 966,00 €
Alimentation	2 608,00 €	RLV (reste à charge)	5 329,00 €
Transport (carburant / péages)	2 170,00 €		
Encadrement (ETAPS, animateurs)	7 452,00 €		
TOTAL	22 527,00 €	TOTAL	22 527,00 €

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modalités d'organisation des séjours été de l'Accueil de Loisirs de Saint-Laure ;**
- **D'approuver les tarifs ci-dessous ; étant précisé que certaines familles se situant dans les tranches les plus basses peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif VACAF :**

QF CAF	Tranche 1 0 à 680	Tranche 2 681 à 850	Tranche 3 851 à 990	Tranche 4 991 à 1080	Tranche 5 1081 à 1170	Tranche 6 1171 à 1430	Tranche 7 Plus de 1431	Tranche Extérieure
Capbreton 12/17 ans	155 €	174 €	193 €	212 €	251 €	290 €	328 €	386 €
Gresse-en- Vercors 11/14 ans	124 €	140 €	155 €	171 €	202 €	233 €	264 €	310 €
Murol 7/8 ans	76 €	86 €	95 €	105 €	124 €	143 €	162 €	190 €
Murol 9/10 ans	101 €	114 €	127 €	139 €	165 €	190 €	215 €	253 €

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la décision.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230307-DELIB2023030728-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023